

REGLEMENT DE JEU

Calendrier de l'Avent

Facebook Eovi Mcd Mutuelle

Article 1 : Société organisatrice

EOVI MCD MUTUELLE, ayant son siège social au 173 rue de Bercy 75012 Paris, mutuelle de Livre II du code de la Mutualité, immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro 317 442 176, Représentée par Monsieur Maurice RONAT en qualité de Président de la dite mutuelle, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Le calendrier de l'Avent » du 01 décembre 2019 10h00 au 24 décembre 2019 à 23h59 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le formulaire de participation se trouve à l'adresse : <https://www.facebook.com/EoviMcd/>, dans l'onglet Facebook «Calendrier de l'Avent».

Le présent jeu n'est ni géré, ni parrainé par Facebook. L'ensemble des informations que vous communiquez sont exclusivement collectées par la Société organisatrice et ne seront en aucun cas communiquées à Facebook.

Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure disposant d'un accès à Internet, d'un compte Facebook et d'une adresse mail et ayant la capacité de contracter, domiciliée fiscalement en FRANCE Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel salarié et élu d'Eovi-Mcd mutuelle et leur famille ainsi que toute personne physique ou morale ayant collaboré à quelque titre que ce soit à l'élaboration de ce jeu.

Le participant peut jouer dans la limite d'un seul bulletin numérique à son nom pendant toute la période du jeu.

A tout moment, la société organisatrice se réserve la possibilité d'exclure de la participation au jeu tout participant troublant le déroulement du jeu (notamment en cas de tricherie ou de fraude) et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir le lot qui pourrait lui être attribué dans le cadre du jeu. Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité et le domicile des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse, erronée, incomplète, entraînera l'élimination immédiate de la participation du jeu. En cas de tentative de fraude via notamment des comptes Facebook fictifs, la participation sera nulle. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de litige.

Après la date et l'heure limite indiquée ci-dessus, les participations ne seront plus prises en compte.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu «Le calendrier de l'Avent» se déroule du 01 décembre 2019 10h00 au 24 décembre 2019 23h59 inclus.

La mécanique ainsi que la date des tirages au sort seront annoncées plus tard dans le présent règlement.

Les résultats seront annoncés sur la page Facebook de la Société Organisatrice.

Durant cette période, les participants doivent se connecter sur Internet et se rendre :

- sur la page Facebook de Francine à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/EoviMcd/>

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat.

La société organisatrice remboursera les frais de communications téléphoniques correspondants à l'accès et à la participation au jeu correspondant au temps de connexion sur le site Internet, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante :

EOVI MCD MUTUELLE
JEU « Calendrier de l'Avent »
173 rue de Bercy 75012 Paris.

La demande doit être adressée avant le 31 décembre 2019, à 23h59 (heure métropolitaine, cachet de la poste faisant foi) et devra obligatoirement être accompagnée :

- de la photocopie d'un justificatif d'identité,
- d'un relevé d'identité bancaire ou postale (RIB ou RIP),
- de la date(s), heure(s) et minutes de connexions effectives pour participer au jeu.

Une seule demande de remboursement(s) par foyer (même nom, même adresse postale) peut être formulée.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou expédiée après le 31 décembre 2019 à 23h59 (heure métropolitaine, le cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Le remboursement des frais de connexion est forfaitaire, sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,12 euros TTC par minute soit un forfait de 0,36 euros TTC (dans la limite d'une seule participation, conformément à l'article 2 du présent règlement).

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif lent en vigueur) pourront être remboursés par la société organisatrice sur simple demande écrite jointe à la demande (décrite dans les conditions de validité ci-dessus) de remboursement des frais de connexion.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câble, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

Article 4 : Description du jeu

Article 4-1 : Accès et principe du jeu

4.1.1 : Jeu

Du 01 décembre au 24 décembre 2019 : chaque jour, le participant doit ouvrir la case du jour et répondre à la question du jour.

En répondant à la question, le participant gagne des points qui lui permettent d'augmenter ses chances en vue de la désignation des gagnants des gros lots dans les conditions du 4.1.2.

L'utilisateur gagne 1 point en répondant correctement à la question. S'il ne trouve pas la bonne réponse, il ne gagne pas de point. On l'invite alors à retenter sa chance le lendemain.

Chaque jour, les participants peuvent jouer de 00h00 à 23h59.

Pour participer au jeu, les participants doivent se connecter sur Internet et se rendre sur la page Facebook de la Société Organisatrice.

Les participants doivent suivre la procédure d'inscription suivante :

1/ Ils doivent se rendre sur la page Facebook <https://www.facebook.com/EoviMcd/>

2/ Ils doivent cliquer sur l'onglet «Calendrier de l'Avent» présent dans la marge de gauche de la page, sous la rubrique « Applications » ou utiliser le lien présent dans les publications Facebook de la société organisatrice parlant du jeu.

3/ Les participants arrivent sur la page d'accueil qui décrit le principe de jeu et permet de consulter le règlement. Ils doivent cliquer sur le bouton « Participer » et autoriser l'accès à l'application.

4/ Les participants doivent ensuite compléter les champs du formulaire prévu à cet effet : nom, prénom, email.

Ils devront préciser s'ils sont adhérent ou non.

Ils devront cocher également la case d'opt-in s'ils acceptent d'être recontactés par la société organisatrice.

La communication des données est obligatoire (nom, prénom, email). A défaut, le bulletin du participant ne sera pas pris en compte.

5/ Une fois les champs renseignés, les participants doivent cliquer sur « valider ». Le clic sur ce bouton entraîne la participation automatique au concours.

6/ Les participants doivent ensuite cliquer sur la case du jour et répondre à la question du jour pour découvrir s'ils ont trouvé la bonne réponse et s'ils ont gagné une chance supplémentaire au tirage au sort.

Article 4-2 : Désignation des gagnants

- Tirage au sort du 26 décembre : Le 26 décembre 2019, des participants seront désignés parmi l'ensemble des Participants de façon aléatoire par le système informatique. Les points acquis en première phase du jeu en répondant correctement aux questions permettront d'augmenter les chances de désignation des Participants en pondérant leurs désignations. Les gagnants ainsi désignés remporteront les lots définis à l'article 4-3 du présent règlement.

Les participants ne peuvent jouer qu'une seule fois par jour.

Les gagnants seront contactés par la société organisatrice par courrier électronique pour une confirmation de leur gain, à l'adresse électronique inscrite sur le formulaire, au plus tard 10 (dix) jours à compter de l'instant gagnant. La responsabilité de la société organisatrice ne pouvant être engagée du fait d'un changement de mail ultérieur du participant, sans qu'elle en ait été informée.

Lors de la confirmation, le gagnant devra confirmer à la société organisatrice ses coordonnées en fournissant notamment des pièces justificatives (carte d'identité, justificatif de domicile). La société organisatrice donnera ensuite les modalités de remise des lots.

Article 4-3 : Dotations

Les dotations mises en jeu selon les modalités décrites à l'article 4-3 du présent règlement sont les suivantes :

4.3.1 Tirage au sort final

À gagner à la fin du jeu par tirage au sort pondéré en fonction du nombre de points obtenus sur la durée du jeu:

- 3 coffrets Smartbox Bistrots et Délices : 39,90 €/unité
- 3 sacs de sports d'une valeur de 10,20€/unité
- 3 oreillers ergonomiques d'une valeur de 19,90€/unité

- 3 Gym ball d'une valeur de 14,80€/unité
- 3 trousse à pharmacie d'une valeur de 17,70€/unité
- 3 livres de recettes d'une valeur de 15,11€/unité
- 3 écharpes d'une valeur de 10,90€/unité
- 2 cahiers de coloriage adulte d'une valeur de 10,36€/unité
- 2 bons Décathlon d'une valeur de 20€/l'unité
- 2 radios réveils simulateur aube d'une valeur de 39,99€/unité

La dotation globale est donc d'une valeur de 536,23 EUR TTC.

Les photographies des dotations présentées dans l'onglet jeu Facebook n'ont pas de valeur contractuelle.

1 tirage au sort pour les goodies (24 gagnants sur la totalité des participants).

1 tirage au sort pour les gagnants des 3 smart box.

Article 5 : Attribution des lots

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés. Ces lots ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit vis-à-vis de la société organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté (notamment liés à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles) de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être remis à une autre personne.

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale à l'adresse indiquée par les gagnants au moment de l'acceptation du lot.

Article 6 : Identification des gagnants

L'identification des gagnants se fera sur la base des coordonnées mentionnées par les participants sur le bulletin de participation rédigé en ligne, et mentionné à l'article 4-1 du présent règlement. Les gagnants seront contactés par mail et devront accepter la dotation et communiquer leurs adresses postales.

Article 7: Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du (des) lot(s), les gagnants ne pourront en aucun cas rechercher la responsabilité de la société organisatrice, ni céder leur lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange

pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot et/ou de demande de dommages et intérêts en justice de la part de la société délivrant le lot.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par Internet

L'organisateur ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (et sans que cette énumération soit limitative), si le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice se réserve le droit de changer l'adresse du site Internet dans le cours de l'année civile.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse, un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, que ce soit par voie postale ou par voie électronique.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informés les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du présent jeu. La société organisatrice décline toutes responsabilités en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Article 8: Consultation et modification du règlement

Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de la page d'accueil de l'application jeu pendant toute la durée du jeu.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante : EОВI MCD MUTUELLE - JEU « Calendrier de l'Avent » 173 rue de Bercy 75012 Paris

Timbre postal remboursé sur demande écrite au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu concours sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dès lors, aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

L'éventuelle modification du présent Règlement devra faire l'objet d'une nouvelle publication en ligne sous forme d'un avenant. Tout avenant ainsi déposé sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

La nouvelle publication est opposable aux participants à compter de la date de publication en ligne, et fera l'objet d'une information spécifique par Eovi-Mcd mutuelle auprès des participants qui auraient demandé communication du précédent Règlement. Tout participant au jeu est censé avoir accepté la dite modification. Le participant qui refuse la modification ne devra plus participer au jeu.

Article 9 : Acceptation du Règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent Règlement.

Au cas où l'une des présentes dispositions du Règlement serait inapplicable ou non valable pour quelque raison que ce soit, une telle inapplicabilité ou invalidité ne saurait affecter l'applicabilité ou la validité des autres dispositions du présent Règlement et ladite disposition inapplicable ou non valable sera réputée non écrite.

Article 10 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice, dont les décisions seront sans appel.

Article 11 : Utilisation des données personnelles

Les informations recueillies par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique destiné à prendre en compte votre participation conformément au règlement du jeu concours et ne peuvent être utilisées que dans le cadre du jeu et la remise du lot. Celles-ci seront conservées le temps nécessaire pour répondre aux finalités de ce traitement et pour une durée maximale d'un an (1).

L'Organisateur est l'unique destinataire des données et responsable du traitement de ces dernières.

Les données personnelles des participants ne pourront être utilisées à des fins publicitaires ou promotionnelles par l'Organisateur qu'à la condition que le ou les participants aient donné préalablement leur accord exprès et explicite à l'Organisateur.

Dans le cas où vous avez exprimé votre consentement afin d'être contacté(e) pour une étude personnalisée, les informations recueillies par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique destiné à répondre à votre demande d'information et de devis, lequel est basé sur l'exécution d'une

mesure pré contractuelle. Celles-ci seront conservées le temps nécessaire pour répondre aux finalités de ce traitement. Vos coordonnées seront conservées pendant 3 ans si vous ne répondez à aucune sollicitation.

Les noms, prénoms, coordonnées (commune de résidence) et photographie du ou des gagnants ne pourront être publiés que dans les conditions décrites ci-dessus.

L'Organisateur s'engage à respecter la Loi Informatique et Liberté modifiée et la réglementation sur la protection des données et notamment le respect des droits d'accès, de retrait, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition des personnes faisant l'objet d'un traitement.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Organisateur s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement ou à la portabilité de ses données ; le participant peut également choisir d'en limiter l'usage ou définir des directives relatives au sort de ses données après son décès.

Pour exercer ses droits, le participant peut écrire au délégué à la protection des données par email à dpo.eovi-mcd.fr@eovi-mcd.fr ou adresser simple demande écrite sur papier libre accompagnée d'une copie du titre d'identité à l'adresse ci-dessous :

Eovi Mcd mutuelle – Groupe AESIO
A l'attention du Délégué à la protection des données (DPO)
25 Place de la Madeleine
75008 Paris

Le participant peut, à tout moment, s'opposer aux traitements de ses données par Eovi Mcd mutuelle en cliquant sur le lien de désinscription ou en suivant la procédure d'opposition figurant sur les e-mails ou SMS commerciaux et/ou au démarchage téléphonique en s'inscrivant sur Bloctel.

En cas de réclamation relative aux données à caractère personnel, il est possible de saisir la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) : www.cnil.fr ; 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Pour plus d'informations, le participant pourra consulter la charte de protection des données à caractère personnelle d'Eovi Mcd mutuelle.

Enfin, la société organisatrice rappelle que le présent jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook®, qui ne pourra donc pas être tenu responsable de tout éventuel incident occasionné lors du présent jeu. En particulier, aucune question, commentaire ou plainte ne pourra lui être adressé.

Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisation du site Facebook®. Le participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité du site Facebook® qui peut être consultée directement sur le site Facebook®. Les bureaux de Facebook® se trouvent à l'adresse suivante : 1601 S California Ave., Palo Alto, CA 94304.

Article 12 : Droits de propriété

Les images utilisées sur l'application, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.

Toute reproduction du présent Règlement est strictement interdite. Les marques et logos figurant sur le présent Règlement sont déposés par l'Organisateur.

Article 13 – Respect de l'intégrité de l'opération

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et du présent règlement.

Eovi-Mcd mutuelle se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les règles officielles de celui-ci. Eovi-Mcd mutuelle se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu.

Eovi-Mcd mutuelle se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Article 14 : Droit applicable et Litiges

Le Présent Règlement est composé des présentes dispositions. Il est dans sa globalité soumis à la loi française.

Les Parties déclarent leur intention de chercher en priorité une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos du présent Règlement.

A défaut d'un tel accord, tout litige quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.